

## **Beauregard 2**

### **PCA de Biercée - P. V. de la réunion**

### **du 7 octobre 2003**

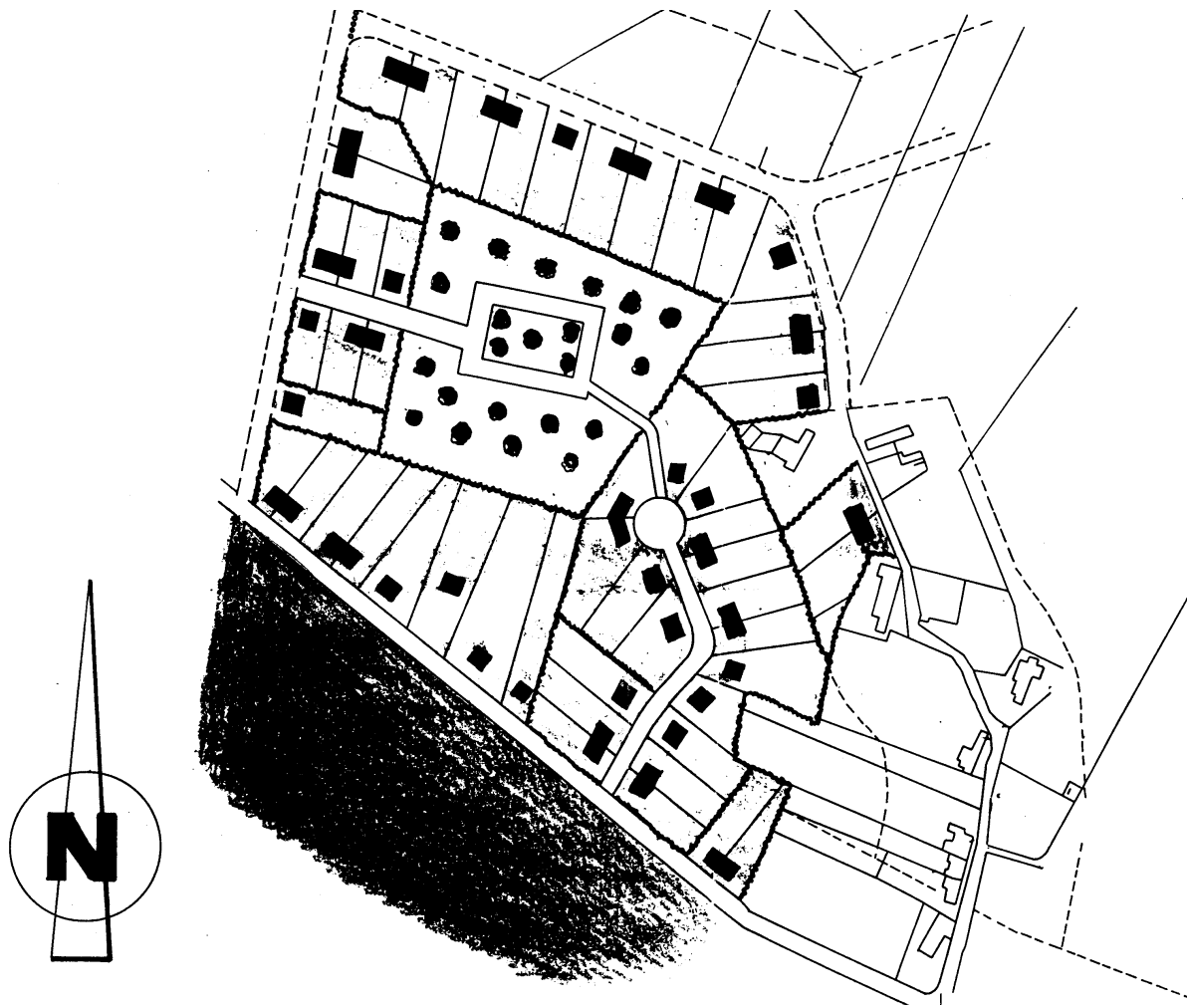
**Présents :** Didier Simon, Fabian Potier, M. Van Bladel, Michel Cordier, Jean-Pierre Baix, Jean-Pol Devos, Michelle Dutrieux, Francis Vanderjeugd, Gauthier Mulatin, Gianni Staquet, Daniel Gillet, M.F. Dandois, Mélanie Plouvier, Jean-Noé Dehon, Jean-Alexandre Pouleur.

**Proposition de rapport :** Jean-Alexandre Pouleur

Mme Dutrieux explique la présence d'Espace Environnement dans le cadre des services offerts à la ville pour le projet Beauregard 2. Ce projet qui signifie « Bien Envisager l'aménagement Urbain Et Garantir le Renouvellement Durable » vise à renforcer l'identité culturelle du territoire du Val de Sambre franco-belge.

Les zones d'aménagement différé comme celle de Biercée sont des enjeux importants pour l'avenir communal. L'identité territoriale peut se renforcer par des aménagements montrant les spécificités ou se diluer par des lotissements caractérisés par la banalité et le manque de prise en compte du contexte. L'exemple de simulation fait sur Donstiennes qui a été montré lors des réunions Interreg II l'illustre bien. Thuillies était aussi identifié de cette manière. Biercée présente un enjeu comparable. La section doit essayer d'éviter le développement en ruban de Leers-et-Fosteau qui mène à une perte de vitalité du centre de village au profit d'une cité dortoir.

L'historique de l'aménagement de cette zone est à ce titre intéressant. Parti d'un schéma directeur de novembre 1992 qui manquait de prise en compte du paysage et des caractéristiques du village existant, Biercée aurait connu un lotissement classique, peu intégré au paysage et sans lien avec l'architecture du lieu.



Le plan de lotissement de 1996 va dans le même sens, il prévoit comme le schéma directeur, une certaine densité amenée par de l'habitat mitoyen, ce qui est intéressant. En effet, la typologie mitoyenne est compatible avec l'habitat existant. Cependant, la sortie de l'alignement proposé n'est pas dans l'esprit de l'architecture du lieu.



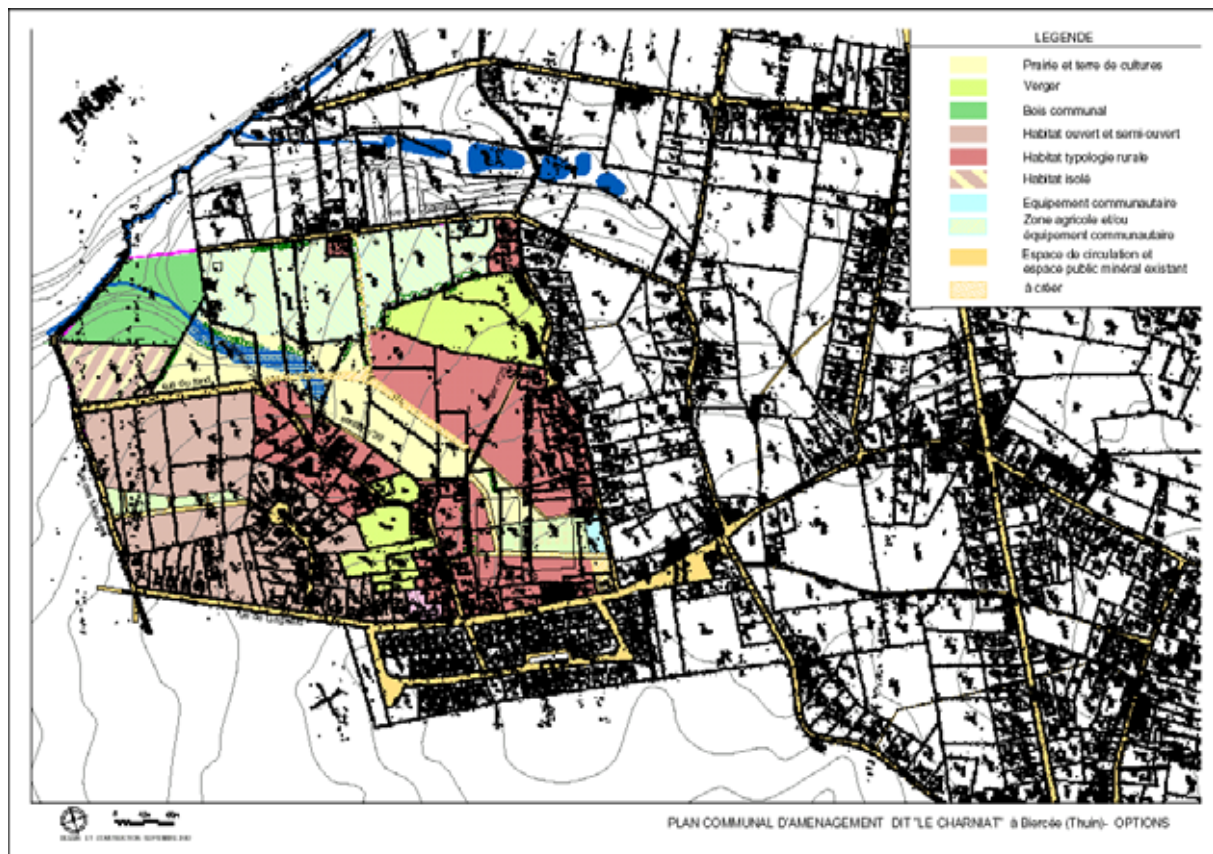
Ce problème de stationnement pour les activités du football est indépendant du PCA et sera géré dans le cadre du plan de mobilité en cours.

Le terrain de football peut donc rester à sa place. Ceci simplifie la procédure : le PCA ne serait pas dérogoire au plan de secteur.

L'implantation du terrain de foot engendre des réactions des riverains propriétaires qui dépendent de l'option choisie. 2 profils de riverains se dégagent :

1. La personne qui voit son intérêt **personnel** : « j'ai acheté une maison le triple du prix car elle était face à une zone verte ». « Je préfère voir des vaches et une prairie que le terrain de foot ».
2. Les personnes **interactives** qui sont prêtes à faire des concessions en terme environnementale si les autres acteurs en font également pour la zone concernée. Conserver les vergers des terrains privés proches de la zone verte d'accord si les prescriptions du PCA vont dans le même sens pour les terrains avoisinants. Si le terrain avoisinant passe en zone d'équipement, ces personnes désirent rentabiliser le terrain en zone à bâtir.

Si ce changement est pris en compte, les riverains indiquent leur soutien au projet.



Cette réunion sur la mise en œuvre d'une ZAD montre qu'une approche globale des ZAD de l'entité de Thuin est nécessaire pour bien étudier l'ordre de leur mise en œuvre et dégager celles qui méritent d'être protégées en priorité.

NDA : Ci-après une cartographie de certains éléments paysagers sur base de l'analyse d'Adesa en vue de la modification des plans de secteur.

